

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable**de **VIC FEZENSAC**

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

République française

GERS

Vic Fezensac - SIAEP

**Séance du mardi 10 décembre 2024**

Date de la convocation : 29/11/2024

Le mardi 10 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

**En exercice** : 20**Présents** : 15**Votants** :  
18

**Présents** : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac), Madame LAURENCE LAYOUS (Caillavet), Monsieur VANNECK GASPARIINI (Ordan Larroque), Monsieur JEAN PIERRE DUCOQ (St Jean Poutge)

**Représentés** : Madame CORINNE AGUT (Callian) représentée par Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran) représenté par Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Madame Nathalie BOULOIS (Antras) représentée par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune)

**Excusés** :

**Absents** : Monsieur DAMIEN ROQUES (Le Brouilh Monbert), Madame HELENE LEON (Riguepeu)

**Secrétaire de séance** : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)**Délibération n°DE\_2024\_036****Objet : Délibération choix des entreprises pour le marché d'Ordan Larroque**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
VU la délibération du 18 septembre 2020 portant délégation d'attribution, au Président dans le cadre des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;  
**CONSIDERANT** le besoin de restauration le réservoir sur tour d'Ordan-Larroque et les travaux sur la station de reprise de Saint Jean de Bazillac, conformément aux décisions prises par le conseil syndical.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de choisir les entreprises et valider les devis conformément aux réponses et aux règles de l'appel d'offres.

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer et de signer les marchés aux entreprises ci-dessous conformément aux notes et choix attribués par la commission d'appel d'offres du vendredi 22 novembre 2024 à 14h00.

Lot n°1 Génie civil, Étanchéité, Maçonnerie, Métallerie  
le groupement d'entreprise FREYSSINET / TOUJA / CIREME a été retenu  
pour un montant de :  
255 845,00 € ht  
51 169,00 € tva  
307 014,00 € ttc

Lot n°2 Équipements Hydrauliques, Électriques et de Télégestion  
L'entreprise HES a été retenue  
pour un montant de:  
73 516,11 € ht  
14 703,22 € tva  
88 219,33 € ttc

Lot n°3 Canalisation et Ouvrages Annexes  
Le groupement d'entreprises SNAA ACCHINI / CARRERE a été retenu  
pour un montant de:  
186 565,90 € ht  
37 313,18 € tva  
223 879,08 € ttc

**ARTICLE 2 : DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours.


**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le comptable public et les représentants légaux des entreprises citées aux articles 1 et 2, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à monsieur le préfet du Gers au titre du contrôle de légalité
- Peut faire un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponses dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

Peut faire un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement RF exercé.

Le Président  
Benoît DESENLIS

**Signature:**  **SIAEP DE VIC-FEZENSAC**  
26 Av. des Pyrénées  
31190 VIC-FEZENSAC  
Benoît DESENLIS, Président (Jul 29, 2025 19:34) (GMT+2)  
Tel: 05.62.64.42.77  
**Email:** [president@siaepvic.fr](mailto:president@siaepvic.fr)  
Siret : 200 093 920 00011